

PROJET

**CR PV DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI
2026**

CONVOCATION DU 17.05.2026

Nombre de conseillers

En exercice :11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

Exclus : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mai à 19 heures Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de SOYE, après convocation légale, sous la présidence de LOMBARDET Raphaël maire

Etaient présents : LOMBARDET Raphaël, HUDELOT Bénédicte : FOURNIER Lucien, LECLERC Stéphanie, DONZEY Isabelle, ANDRE Lucile, BRUCHON Jean-François, FRACHEBOIS Sébastien, CHRETIEN Christine, SAULNIER Alexis, TEYSSIER Adrien

SAUF

Etaient absents excusés

Etaient non excusés

POUVOIR : NEANT

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr BRUCHON Jean-François est désigné(e) pour remplir cette fonction.

1)Approbation du PV du 29.04.2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal et l'ensemble des délibérations prises le 29.04.2026 ont été approuvés unanimement tel que soumis

→ **Vote à l'unanimité**

2)Délibération H2AIR 1.29.04.2026 AVENANT 2

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société H2Air et ses filiales sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Avant la délibération, les conseillers municipaux confirment avoir été régulièrement convoqué et avoir été notamment destinataire des documents suivants :

- Note explicative de synthèse pour la délibération à prendre
- Modèle d'avenant de convention de promesse de bail emphytéotique / de constitutions de servitudes fourni par la société H2air

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme ; Vu le Code rural et de la pêche maritime ; Vu le Code civil ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un projet de parc éolien prévoyant l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye a été présenté au Conseil Municipal par la société H2air demeurant 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 502 009 061. Considérant que la Commune a signé le 4 mars 2020 avec la société H2air une Convention de mise à disposition et promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitudes, (ci-après la « **Convention** ») complétée par avenant du 25 septembre 2023 afin d'y ajouter des précisions sur la constitution de surplomb des pales d'éoliennes et de non-obstacle au flux éolien (ci-après l' « **Avenant n°1** »). Considérant que la société H2air et la Commune de Soye ont convenu d'ajouter des parcelles à la Convention et l'Avenant n°1 par un nouvel avenant (ci-après l' « **Avenant n°2** »). Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note explicative de synthèse relative à l'Avenant n°2 établis par la société H2air et à laquelle était annexée le projet de l'Avenant n°2. Considérant qu'une parcelle sera intégrée au périmètre de la Convention et soumises à l'ensemble de ses stipulations ainsi qu'à celles de l'Avenant n°1 ; Considérant que le Conseil Municipal a pu examiner l'Avenant n°2 et est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure cet Avenant n°2. Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 tel que défini par le Conseil Municipal de Soye avec la société H2air.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Modifie la proposition d’avenant N°2 à la convention et, joint en annexe de la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal lors de leur convocation, ayant pour objet d’ajouter des parcelles supplémentaires à la Convention et à l’Avenant n°1 , de modifier le périmètre des parcelles, de créer une servitude sur la parcelle 15 et de procéder à l’élargissement des chemins d’accès

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l’Avenant n°2 tel que défini par le Conseil Municipal de Soye à procéder à toutes formalités nécessaires et tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

→ **Vote à l’unanimité**

3)TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Une visite des lieux a été effectuée par le Conseil

4)FAUCHAGE DES CHEMINS

Le Conseil donne son accord pour que l’entreprise ETA CURIE Clément effectue les travaux de fauchage des chemins pour l’année 2026

- QUESTIONS DIVERSES :

- **CHATS ERRANTS** : Face aux difficultés de prolifération des chats errants, contact sera pris avec la commune d’Anteuil qui a déjà mis en place des actions afin de pallier à ce problème.
- **ECOLE** : Une liste des possibles remplaçants pour effectuer l’accompagnement dans le bus sera établie
- **Temps pour les jeunes**
- **REMISE EN ETAT DE L’EGLISE** : Le clocher et la porte d’entrée sont susceptibles de bénéficier de travaux de rénovation
- **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE** : CONTRAT D’EXCLUSIVITE POUR LE TRAITEMENT DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES par la société AGF ABEILLES GUEPES FRELONS
Mise à disposition d’un procédé anti-frelon pour les foyers de la commune : Capsule disponible en mairie

Approbation du PV du Conseil Municipal du 22.05.2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal et l’ensemble des délibérations prises le 22.05.2026 ont été approuvés unanimement tel que soumis

Le/la Secrétaire

LE MAIRE